

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER échevin et Mme Rita WALLERICH, échevine.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé : néant

N° 136/26	Règlement temporaire de la circulation : « Parking des sports »
------------------	--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la demande introduite en date du 23 juillet 2026 par l'entreprise « OBG LUX S.A.I » ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

A R R E T E

Pendant la période **du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Stationnement interdit sur tout le côté gauche (Parking Auto-École) du Parking des Sports.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 04 août 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,



Certificat de publication

Le règlement 136/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 04 août 2026

le Bourgmestre



le Secrétaire

